

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES AU SEIN DU CCAS – ESSARTS EN BOCAGE

Suite l'élection municipale partielle du 17 mars 2024, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) de la Commune d'Essarts en Bocage. Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R. 123-11 et R. 123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce Conseil d'Administration présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes participant

à « des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Madame le Maire une liste comportant des représentants.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner les personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

Délai impératif

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame le Maire au plus tard le 16 avril 2024 par courrier ou mail.

Fait à Essarts en Bocage, le 2 avril 2024

**Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée**



Ghislaine ROUSSEAU